



8

Charte des victimes -
Service médico-légal

8. Charte des victimes - Service médico-légal

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DU SERVICE MÉDICO-LÉGAL

Un médecin légiste est quelqu'un qui enquête sur les causes d'un décès violent, soudain ou inexplicé. Si un membre de votre famille ou l'un de vos amis est décédé à la suite d'une infraction pénale, le paragraphe suivant vous explique ce que vous pouvez attendre du service médico-légal.

Le travail du médecin légiste implique :

- l'identification – l'identification du corps de la personne décédée est un moment difficile pour les membres de la famille ou les proches. Dans certains cas, il est possible de prendre des dispositions pour que quelqu'un d'autre le fasse à votre place, si vous estimez que ce sera trop pénible pour vous ;
- l'examen post-mortem – le médecin légiste devra peut-être pratiquer un examen post-mortem. Il s'agit d'un examen médical particulier du corps de la victime. Le médecin légiste est conscient de l'anxiété que cet examen peut susciter chez vous et vous dira où vous pouvez obtenir des informations pour vous aider à comprendre ce qu'il se passe. À votre demande, le médecin légiste vous donnera les conclusions de son examen contre règlement d'une somme forfaitaire ;
- la restitution du corps pour l'enterrement – le médecin légiste fait de son mieux pour restituer le corps de la victime afin qu'elle soit enterrée dans les meilleurs délais. Il vous donnera la date et l'heure approximative de la restitution du corps ;
- l'enquête du médecin légiste – le médecin légiste commencera son enquête dès que possible après le décès. Son enquête vise à découvrir les causes d'un décès violent, soudain ou inexplicé. La police irlandaise vous donnera dès que possible la date, l'heure et le lieu de cette enquête. Grâce à cette enquête, le médecin légiste pourra vous expliquer les causes du décès. Il tentera d'être le plus délicat possible.

Vous pouvez, par exemple, choisir de quitter la salle d'audience au moment où le pathologiste (le médecin chargé du rapport de l'autopsie) annonce ses conclusions ;

- les documents – à la suite de l'enquête du médecin légiste, vous pouvez demander des exemplaires de documents, comme les rapports d'autopsie, au bureau du médecin légiste contre règlement d'une somme forfaitaire.

Dans le cadre de certains décès, tels que ceux d'enfants ou d'adolescents, le médecin légiste peut vous indiquer des groupes et des réseaux d'aide locaux que vous pouvez contacter. Ces groupes comprennent des travailleurs sociaux de divers hôpitaux et des conseillers psychologiques. Notez néanmoins que cela n'entre pas dans les fonctions directes du médecin légiste.

SI NOUS NE RÉPONDONS PAS À VOS ATTENTES

Si vous souhaitez obtenir des informations générales sur nos services, vous pouvez contacter le bureau du médecin légiste concerné. Vous trouverez les noms, adresses et numéros de téléphone des médecins légistes sur notre site Web www.coroners.ie ou en vous adressant aux autorités locales.

Vous pourrez également obtenir de plus amples informations en contactant :

Coroner Service Implementation Team (Équipe du service médico-légal)

Athlumney House

IDA Business Park

Johnstown

Navan

Co Meath

Tél. : 046 909 1323

Fax : 046 905 0560

Courriel : csitmail@justice.ie

RÔLE DU MÉDECIN LÉGISTE

Le médecin légiste enquête sur les causes des décès violents, soudains, inexplicables ou anormaux afin qu'un certificat de décès puisse être établi. Il est possible qu'il ait à réaliser une autopsie, parfois suivie d'une enquête du médecin légiste. Il s'agit d'un service public essentiel, notamment pour la famille et les proches de la personne décédée.

L'enquête est réalisée en public par un médecin légiste et parfois devant jury. Le but de cette enquête est de :

- découvrir les faits entourant le décès ;
- les consigner dans un rapport public ; et
- parvenir à déterminer :
 - l'identité de la personne décédée ;
 - la date et le lieu du décès ; et
 - la cause du décès.

Tandis que le médecin légiste ou le jury peut émettre une recommandation générale visant à éviter d'autres décès semblables, **il n'est pas dans sa fonction de déterminer qui est responsable du décès ni de savoir si crime il y a eu.**

Le médecin légiste accomplit sa mission en totale indépendance. Une révision des conclusions du médecin légiste ne peut être envisagée que par voie judiciaire. Par exemple, une personne peut interjeter appel devant la haute cour (High Court) pour contrôle juridictionnel.

Les médecins légistes savent parfaitement que, même si leur enquête est nécessaire, elle représente souvent un traumatisme et une souffrance pour la famille de la victime. Les médecins légistes accompliront leur travail de la façon la plus humaine possible et avec respect pour la personne décédée, les familles en deuil et tous les proches touchés par le décès.

(Édition : juin 2010)